Quantum Lifecycle Partners – Modalités et conditions d'utilisation

Copie archivée des modalités et conditions publiées sur le site de Quantum avant l'entrée en vigueur de la version 1.0 (Canada) des Conditions générales. Texte tel que mis à jour sur le site le 15 juin 2022.

1. Quantum accepte d'organiser la collecte du matériel du client comme convenu par téléphone, courriel, message texte ou LiveChat.

2. Quantum mettra tout en œuvre pour collecter le matériel à la date communiquée au client, à l'intérieur de la plage horaire indiquée au client. Quantum n'offre aucune garantie explicite qu'il pourra respecter ces dates et heures et ne sera pas sujet à des pénalités s'il ne peut conclure la collecte à ces dates et heures.

3. Le client acquiesce à fournir à Quantum un avis d'au moins 48 heures dans le cas d'une annulation ou d'un changement de rendez-vous. Si le client ne fournit pas à Quantum un avis d'annulation ou de changement de rendez-vous 48 heures avant la date prévue, Quantum se réserve le droit d'imposer des frais d'annulation ou de modification.

4. Le client certifie être le propriétaire légal du matériel étant recueilli par Quantum. Dans la mesure où le client n'est pas le propriétaire légal, le client indemnise et dégage Quantum de toute responsabilité pour toute action portée par toute personne prétendant être le propriétaire légal du matériel.

5. Le client accepte que si une information du matériel change concernant la collecte des produits électroniques pour leur recyclage, le client doive en informer Quantum dès que possible, et au plus tard 48 heures avant la collecte. Ceci inclut l'information portant sur la quantité de matériel (que ce soit plus ou moins), le lieu ou la qualité des matériaux. Dans le cas où le client omet d'aviser Quantum d'un changement d'information portant sur la collecte 48 heures avant celle-ci, Quantum se réserve le droit d'imposer des frais de modification.

6. Le client comprend que Quantum se réserve le droit de facturer le plein prix pour la disposition de toute matière dangereuse envoyée à Quantum là où notre AE en restreint la réception ou la manipulation. Quantum se réserve également le droit de retourner, à la charge exclusive du client, tout matériel qui lui est envoyé là où notre AE restreint la réception de tels matériaux. Les matières dangereuses incluent, mais ne se limitent pas à, la peinture, les bombes en aérosol, les cylindres de gaz comprimé, les déchets médicaux et biologiques dangereux, les détecteurs de fumée, les extincteurs, des liquides, CI de ballasts et autres matériaux combustibles.

7. Le client comprend que Quantum se réserve le droit de facturer le plein prix pour toute collecte ayant des contraintes logistiques non déclarées, comme des escaliers ou la non-disponibilité d'un quai de chargement nivelé pour le camion, d'une aire de chargement au niveau du sol ou d'un

espace de stationnement adéquat. De plus, Quantum peut facturer les frais de contravention reçus pendant la durée du chargement d'une collecte.

8. Le client accepte qu'il a révisé la liste de matériaux acceptés et comprend que Quantum peut facturer le client pour certains items, incluant, mais sans s'y limiter : Des équipements surdimensionnés comme des photocopieurs, tables traçantes, baies de serveur, tableaux blanc électronique, amplificateurs, lecteurs de microfiche, bandothèques, bornes de PDV, kiosques de vente au détail; des matières dangereuses comme des batteries, encre et toner, ampoules, CI de ballasts, peinture, tous types de combustible ou de liquide inflammable, bombes aérosol, cylindres de gaz comprimé, déchets médicaux et biologiques dangereux, aiguilles, détecteurs de fumée et de gaz carbonique, extincteurs, liquides de tout genre, ordures générales ou déchets solides. Des frais minimums de 0,30$/lb seront facturés pour les ordures générales.

9. Un montant minimal de 35$ sera facturé au client pour chaque conteneur de recyclage qui sera retourné à Quantum dans des conditions de saleté excessive. Le conteneur sera jugé excessivement sale s'il est inapte à être redéployé chez un client sans être d'abord nettoyé en profondeur. Les causes incluent, sans s'y limiter à, une exposition à tout liquide, de l'encre ou du toner renversé, une exposition aux éléments ou la présence de tout déchet tranchant, médical ou biomédical.

10. Les délais, frais de collecte, rabais et charges sont modifiables sans préavis.

11. Les clients de l'Ontario garantissent qu'aucun produit n'a été acheté ou acquis d'une autre province.

12. Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) récupérés par Quantum sont manipulés conformément à la norme R2:2013 par rapport à la sécurité des données, la protection environnementale et la manipulation de matières dangereuses, et avec le programme Reuse & Refurbishment d’Ontario Electronic Stewardship, si applicable. Les produits en fin de vie sont traités conformément à la norme ERS : 2010. Les biens sont disposés selon un éventail de méthodes, incluant : reconditionnement et réutilisation, collecte des pièces, séparation manuelle et mécanique et incinération. Quantum utilisera, à sa discrétion, la méthode de disposition la plus appropriée pour chaque bien sauf si spécifié par le client par écrit avant la collecte de l'équipement.